

AS/RUL(2025)15

11 avril 2025

Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités

Mandat : Rapporteur·e Général·e sur les normes éthiques et la lutte contre la corruption

Mandat : deux ans, renouvelable une fois

¹Mandat

La ou le Rapporteur·e Général·e sur les normes éthiques et la lutte contre la corruption promeut de bonnes normes et pratiques éthiques dans les parlements nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe et dans d'autres parlements avec lesquels l'Assemblée parlementaire entretient des relations. La ou le Rapporteur·e Général·e suit de près le cadre d'éthique et d'intégrité de l'Assemblée et peut proposer à la Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités des actions visant à améliorer ce cadre ou, conformément au code de conduite des membres de l'Assemblée, à prendre des mesures pour en assurer le respect.

Responsabilités

Le rôle du ou de la Rapporteur·e Général·e est de :

- suivre les activités et entretenir des relations de travail, sur le thème de la lutte contre la corruption, des normes éthiques, et en particulier des normes éthiques parlementaires, avec
 - Les institutions et organes du Conseil de l'Europe, y compris le GRECO et le/la conseillère en éthique du Conseil de l'Europe ;
 - les responsables de l'éthique, les comités d'éthique et les autres organes et agences des parlements nationaux ;
 - des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, notamment l'Union interparlementaire, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- représenter l'Assemblée auprès de l'un des organes ou groupes susmentionnés, le cas échéant ;
- réévaluer régulièrement le cadre éthique et d'intégrité de l'Assemblée en :
 - assurant le suivi des résolutions et recommandations antérieures de l'Assemblée sur les questions liées aux normes éthiques et à la lutte contre la corruption ;
 - étudiant le fonctionnement efficace du cadre d'éthique et d'intégrité de l'Assemblée et identifier les domaines à améliorer ; et
 - promouvant le développement d'une solide culture éthique au sein de l'Assemblée ;
- de participer à des initiatives visant à promouvoir et à renforcer les normes et pratiques éthiques dans les parlements nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe et dans d'autres parlements avec lesquels l'Assemblée entretient des relations, et de développer ces initiatives.

La ou le Rapporteur·e Général·e peut, conformément au code de conduite des membres de l'Assemblée, et notamment à ses paragraphes 19 et 22, saisir la Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités de préoccupations relatives à des allégations individuelles de violation du code de conduite. Il appartient à la commission d'examiner s'il convient ou non de prendre des mesures conformément au code de conduite, par exemple en lançant une enquête, en pleine conformité avec le rôle qui lui incombe en vertu du code de

¹ Approuvé par le Bureau le 1 avril 2025, et ensuite Ratifié le 11 avril 2025

conduite. Le mandat du ou de la Rapporteur·e Général·e ne lui permet pas de faire des déclarations sur des cas individuels.

La ou le Rapporteur·e Général·e fait rapport, au moins une fois par an, à la Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités sur le fonctionnement et l'efficacité du cadre de déontologie et d'intégrité de l'Assemblée. Ce rapport contient toute proposition à examiner par la commission pour améliorer le fonctionnement du cadre déontologique et d'intégrité de l'Assemblée, ainsi que toute proposition visant à mieux promouvoir des normes éthiques rigoureuses dans les parlements nationaux.